

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DE LA RUE ARTHUR LAMENDIN

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande de la société COLAS France-Etablissement de LENS 50 avenue des Entreprises – Parc d'Activités de la Galance 62221 NOYELLES-SOUS-LENS qui doit effectuer des travaux de purge et de pose d'enrobé rue Arthur Lamendin à FOUQUIERES-LEZ-LENS du 09 au 11 mars 2026.
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant,
Considérant que la nature des travaux impose la fermeture de cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Des travaux de purge et de pose d'enrobé seront réalisés par la société COLAS France-Etablissement de Lens sur la rue Arthur Lamendin, voie à sens unique entre le 09 et le 11 mars 2026. La durée effective d'intervention sera d'une journée.

ARTICLE 02 : La rue Arthur Lamendin sera totalement barrée après le numéro 16.

ARTICLE 03 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette entreprise informera les riverains de la gêne occasionnée.

ARTICLE 04 : Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 05 : Cet arrêté est délivré sous réserve que l'entreprise COLAS-France de LENS ait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 06 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal

Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 08 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS France-Etablissement de LENS à NOYELLES-SOUS-LENS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 05 mars 2026

L'ADJOINTE DELEGUEE
Dominique HENOT

